



Association Départementale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de l'Essonne

Règlement de fonctionnement du Comité d'Ethique

Adapei 91
128 avenue des champs Lasniers
91940 LES ULIS
01 69 41 32 25
<https://adapei91.fr/>

Table des matières

Préambule	3
1 – Article 1 – Missions.....	3
2 – Article 2 – Composition et fonctionnement du COMETH	3
2.1 Composition du COMETH.....	3
2.2 Composition du Comité restreint.....	4
2.3 Animation du COMETH et du Comité restreint.....	4
3 – Article 3 – Fonctionnement du Comité d’Ethique.....	4
3.1 Saisine.....	4
3.2 Tenue des réunions et quorum.....	5
3.3 Avis du Comité d’Ethique	5
4 – Article 4 – Anonymat et confidentialité	5
5 – Article 5 – Modification du règlement de Fonctionnement du COMETH	5

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement a été arrêté par le CA de l'Adapei 91 en date du dd/mm/aaaa.

1 –Article 1 –Missions

En s'inspirant des préconisations de la loi du 4 mars 2002 dans son article 5, l'Adapei de l'Essonne décide la création d'un Comité d'Ethique (COMETH) en vue de mener en son sein une réflexion sur les questions éthiques posées par les adhérents, et les personnes accueillies et accompagnées dans nos établissements et leurs proches et les salariés.

Le COMETH est une instance consultative, indépendante. Sa mission est de donner un avis sur les problèmes éthiques rencontrés, au travers d'une réflexion collective associant une pluralité de points de vue (personnes accueillies, leurs représentants, professionnels, personnes ressources...). Cette réflexion est déclenchée par des situations concrètes singulières faisant émerger des contradictions entre valeurs et principes d'intervention.

Le COMETH se réfère à la Charte éthique du l'Adapei 91 annexée au présent règlement. Il s'inspire également des grands principes transposables élaborés par le CCNE (conseil national consultatif d'éthique), tout en rappelant que son objet est distinct des questions de bioéthique.

Le COMETH ne fonctionne pas dans l'urgence. Si les questions étudiées ont pour origine un cas particulier, elles doivent être présentées de façon anonyme et revêtir un intérêt pour d'autres situations semblables. Le COMETH peut produire un avis sur des questions particulières ou sur des thèmes d'intérêt général. Il n'est pas habilité à se positionner sur des différends entre personnes, qui relèvent de la responsabilité de l'association ou de la hiérarchie des établissements et services ni de ceux relevant des instances représentatives du personnel.

Le COMETH peut proposer aux instances de décision de l'Adapei 91 des initiatives ayant trait à l'éthique (information, débat, conférence annuelle, etc...)

2 –Article 2 – Composition et fonctionnement du COMETH

Les candidatures doivent être adressées au Président de l'association pour les familles, et aux directeurs(rices) pour les professionnels et les personnes accompagnées. Elles seront agréées par le CA de l'Adapei 91.

Les membres du COMETH sont désignés pour 3 ans, renouvelable une fois.

2.1 Composition du COMETH

Le COMETH est une instance pluridisciplinaire composée de 4 collèges répartis comme suit :

Collège 1 : administrateurs/employeur:

- Deux membres de droit (qui peuvent se faire représenter) :
 - Le Président de l'Adapei 91,
 - La Directrice Générale de l'Adapei 91,
- Trois administrateurs de l'Adapei 91,
- Un représentant des directrices ou directeur.

Collège 2 : salariés :

- Trois salariés
- Un représentant du CSE.

Collège 3 : personnes accueillies et familles :

- Deux représentants des familles non-membres du CA.
- Deux représentants des personnes en situation de handicap suivies par l'association.

Collège 4 : partenaires :

- Trois personnes extérieures

Des personnes qualifiées en fonction de leur expertise dans le domaine étudié peuvent être conviées à participer aux travaux du COMETH.

2.2 Composition du comité restreint

Un comité restreint, composé d'un administrateur, d'un représentant des familles et d'un professionnel, analyse la recevabilité des requêtes, les reformule et les propose à l'étude par le COMETH.

Les membres du comité restreint sont désignés parmi les membres du Cometh.

2.3 Animation du COMETH et du comité restreint

L'animation du COMETH et de son comité restreint est assurée par l'administrateur membre du comité restreint.

Le comité restreint peut se tenir en visioconférence.

Le comité restreint est chargé de déterminer si la saisine relève de la compétence du COMETH et peut être valablement traitée.

L'animateur est chargé des convocations des comités, du traitement et des réponses aux saisines non recevables. Il organise l'ordre du jour.

L'animateur est en charge du bon exposé des thématiques soumises à l'avis du COMETH et des experts ad hoc. Il est garant de la rédaction des comptes-rendus des séances, des avis et des réponses apportées aux requérants.

L'animateur du COMETH est assisté dans ses fonctions par l'assistante de direction de l'association.

3 – Article 3 – Fonctionnement du Comité d’Ethique

3.1 Saisine du COMETH

Les questions traitées proviennent de problèmes concrets vécus par les familles, les personnes accompagnées et/ou les professionnels. Le Conseil d'administration peut soumettre des questions au COMETH pour l'aider dans sa réflexion.

Le COMETH peut être saisi par :

- Toute personne accompagnée prise en charge dans un des établissements ou services gérés par l'Adapei 91.
- Toute famille dont un membre est accompagné dans un des établissements ou services gérés par l'Adapei 91.
- Tout professionnel travaillant pour l'Adapei 91.
- Tout adhérent de l'Adapei 91
- Tout membre du COMETH.

Le formulaire de demande de saisine est imprimable sur le site internet de l'Adapei 91. Une fois renseigné, il est transmis par courrier (mail ou postal), à l'attention du COMETH.

Un accusé de réception sera adressé à la personne à l'origine de la saisine et un avis de recevabilité lui sera adressé après l'analyse de la requête par le comité restreint dans un délai d'un mois.

3.2 Tenue des réunions et quorum

Le COMETH se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin sur des questions dont il est saisi.

L'analyse des cas ne peut être traitée que si les conditions suivantes sont réunies :

- au moins la moitié des membres sont présents
- au moins un représentant de chacun des 3 premiers collèges est présent

3.3 Avis du Comité d'Ethique

Le COMETH formule son avis à la majorité des membres présents ou représentés. Le COMETH recherchera autant que possible un consensus. Toutefois, il pourra être fait des états de positions divergentes sans que leurs auteurs soient identifiés.

Les personnes à l'origine de la saisine sont informées directement de l'avis du COMETH.

Les avis du COMETH sont communiqués au (à la) Président(e) et au (à la) Directeur(ice) Général(e) afin d'assurer la bonne diffusion auprès des personnes concernées dans les établissements ou services. Les avis du COMETH sont consultables sur le site internet de l'Adapei 91.

Un recueil des avis et travaux du COMETH est établi. Il comprend :

- Les comptes-rendus des séances du COMETH.
- Les avis émis sur les cas traités.

Un bilan d'activité annuel est communiqué au CA de l'association.

4 – Article 4 –Anonymat et confidentialité

Le COMETH est tenu au respect du principe d'anonymat et de confidentialité. Celui-ci couvre l'ensemble des informations portées à sa connaissance (faits, déclarations, confidences, circonstances...) et le secret des délibérations.

Les membres du COMETH sont tenus au principe de confidentialité par rapport aux acteurs impliqués dans les situations faisant l'objet d'échanges et dans les communications avec l'extérieur.

Les comptes-rendus des séances reflètent la teneur des échanges sans que ne soit identifiée l'origine des propos individuels.

5 – Article 5 – Modification du règlement de Fonctionnement du COMETH

Le présent règlement de fonctionnement peut évoluer et être modifié par le Conseil d'Administration de l'Adapei 91 sur proposition des membres du COMETH.